

Parc naturel régional

de

Camargue

**Avis d'appel public à la concurrence valant règlement de consultation
et CCTP**

**Fourniture et acheminement en électricité des bâtiments du
syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de
Camargue**

Date et heure limites de remise des offres :
Le 22 mars 2019 à 17h

**Attention, pour pouvoir répondre à la consultation, le bordereau des prix doit être impérativement être
demandé par mail à l'adresse suivante : action@parc-camargue.fr**

Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 Arles

Type du pouvoir adjudicateur : Etablissement public.

- 1. Objet du marché :** Fourniture et acheminement en électricité des bâtiments du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.
Tranche ferme : mas du pont de Rousty et mas de la Beluge
Tranche conditionnelle : maison des produits de Camargue
- 2. CCAG applicable :** CCAG FCS
- 3. Procédure de passation :** Marché à procédure adaptée (articles 28 du Code des marchés publics).
- 4. Description de la mission :** Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les bâtiments identifiés ci-dessous (site, localisation, quantités décrites) : VOIR **BORDEREAU DES PRIX (à demander par mail)**.

Durée du marché :

Tranche ferme : 3 ans à compter de la date de notification du marché.

Tranche conditionnelle : 3 ans maximum à compter de la date d'affermissement. L'affermissement, conditionné à la décision de la collectivité pour ce qui concerne la destination de la maison des produits, pourra intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la tranche ferme.

Relations avec le titulaire :

Le titulaire assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau, il est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

Le titulaire désignera un interlocuteur au sein de son équipe pour toute la durée du marché. Cet interlocuteur se rendra disponible pour toute question liée au contrat et organisera, tout au long du marché, **une réunion annuelle obligatoire** de bilan et de synthèse des consommations. Au moins deux semaines avant chaque réunion, l'interlocuteur désigné propose l'ordre du jour au représentant du Parc, puis organise et conduit cette réunion **dans les locaux du Parc (Mas du pont de Rousty, 13200, Arles), ou à défaut, par téléphone.**

Chaque réunion abordera les points techniques, économiques et administratifs du marché.

Procédure dite de « bascule »

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité. Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer au pouvoir adjudicateur la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison.

Le titulaire s'engage sur la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison, avec obligation de résultat pour la fourniture en électricité des différents points de livraison le 1^{er} mai au plus tard.

5. Unité monétaire et paiement des factures :

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Le titulaire adresse mensuellement la facturation des sites concernés par le marché des PDL supérieurs à 36 KVa. Les factures devront indiquer précisément les bâtiments desservis. Le paiement s'exécutera par mandat administratif sous 30 jours.

6. Prix :

Les prix sont **fermes** sur la période concernée. Toutefois, en cas de changement de la réglementation induisant une augmentation des tarifs (en particulier concernant le mécanisme de capacité), le contrat pourra faire l'objet d'un avenant, sur justificatifs.

7. Délai d'exécution pour la fourniture d'électricité :

Tranche ferme : Les PDL doivent être acheminés en électricité au 1^{er} mai au plus tard.

Tranche conditionnelle :

- au 1^{er} mai au plus tard en cas de notification conjointe avec la notification de la tranche ferme
- dans un délai d'un mois à compter de la notification de la tranche conditionnelle en cas de d'affermissement ultérieur.

8. Critères retenus pour le jugement des offres :

- Le prix de la fourniture d'électricité : pondération de **80 %**
- La proportion d'électricité d'origine renouvelable : pondération de **20%**

9. retrait ou demande de dossier

Le dossier de consultation des entreprises est composé du présent règlement de la consultation valant CCTP et du bordereau des prix détaillant les points de livraison d'électricité.

Le règlement de la consultation valant CCTP est téléchargeable sur le site du parc de Camargue (<http://parc-camargue.fr/> rubrique "marchés publics") ou a demander par mail à l'adresse suivante : action@parc-camargue.fr

Attention, pour pouvoir répondre à la consultation, le bordereau des prix doit être impérativement être demandé par mail à l'adresse suivante : action@parc-camargue.fr

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

9. Pièces à fournir au titre de la consultation :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de candidature comprenant :
 - La lettre de candidature ou imprimé DC 1
 - La déclaration du candidat individuel ou du groupement (ou « imprimé DC2 »)
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.
 - L'attestation d'assurance du candidat en cours de validité.

- Un dossier d'offre comprenant :

- Le présent document daté et signé par la personne habilitée,
Le bordereau de prix complété et signé (avec une estimation non contractuelle pour 3 ans à compter de la date souhaitée pour la procédure de bascule, à savoir le 1^{er} mai 2019).
- une proposition de contrat portant cachet de la société, datée et signée.
- les certificats/labels/garanties utiles relatifs a la proportion d'énergie renouvelable.
- Un exemple de facture pour le site du MAS DU PONT DE ROUSTY à Arles (cf tableau).

10. Conditions d'envoi des offres :

Les documents seront contenus dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention « **FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ENERGIE ELECTRICITE Des bâtiments du syndicat mixte de gestion du Parc naturel**

régional de Camargue », déposée contre récépissé ou adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél : 04 90 97 10 40
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Les candidats doivent faire parvenir leur dossier au Parc de Camargue en choisissant un moyen permettant de déterminer avec certitude la date et l'heure de dépôt du pli. L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

11. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande au Parc naturel régional de Camargue uniquement par écrit (action@parc-camargue.fr) en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée par écrit (mail) au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

13. Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Le cas échéant, la négociation se déroulera par mail, par le biais d'une réunion, ou par téléphone, et seuls les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation seront invités à participer à la négociation. A ce titre, le candidat veillera à préciser dans son offre un numéro de téléphone et une adresse mail valides.

14. Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Signature et cachet du candidat :

Tableau des prix

-A- Part énergie facturée par le fournisseur :

Nom du point de livraison	adresse	Version du tarif actuel : Version (UL, UM, ...)	Référence Acheminement RAE	Pointe		HPH		HCH		HPE		HCE		Energie				Part Energie Annuelle		Total Coût Energie Fournisseur annuel en €HT			
				PS	Energie	PS	Energie consommée (moy.par mois)	PS	Energie consommée (moy.par mois)	part fixe Fournisseur	part consommations PU en € HT/MWh				Total part fixe Fournisseur	total annuel part conso.							
				kW/kVA	kWh	kW/kVA	kWh	kW/kVA	kWh	kW/kVA	kWh	kW/kVA	kWh	kW/kVA	kWh	en €HT/Mois	HPH	HCH	HPE		HCE	en €HT	en €HT
MAS DU PONT DE ROUSTY	Mas du pont de rousty RD570 13200 ARLES	Utilisations Longues (UL)	30002581356549	60		60	3769	72	1527	72	3738	72	1283										
MAS DE LA BELUGUE	Mas de la Belugue, Salin de Giraud 13129 ARLES	UM	30002584085783	42	Données non disponibles	42	3230	42	1460	42	3270	42	1560										
TRANCHE CONDITIONNELLE : MAISON DES PRODUITS DE CAMARGUE	RD570 Routes des Saintes-Maries	Tarif bleu option HC	25868451415809	18	Données non disponibles	18	Données non disponibles	18	Données non disponibles	18	3308	18	1070										

PS : Puissance souscrite

HPH : Heures Pleines Hiver

HCH : Heures Creuses Hiver

HPE : Heures Pleines Été HCE : Heures Creuses Été

TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (part de l'abonnement distributeur)

-B- Part acheminement liée au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) reversée au distributeur (estimée par le fournisseur):

La part acheminement doit intégrer les frais divers qui seront facturés par le distributeur, par exemple pour la location des compteurs (cf tableau ci-dessous (*)):

Elle est estimée sur la base d'une année, elle est établie suivant les règles d'accès au réseau public de distribution et sera identique quel que soit le fournisseur.

Par mesure d'équité chaque fournisseur estimera la part acheminement globale pour information de la collectivité, son montant n'intégrera pas l'évaluation du critère prix de la notation.

Nom du point de livraison	adresse	Version du tarif actuel : Version (UL, UM, ...)	Référence Acheminement RAE	Pour information Frais divers facturés sur Feuillet de Gestion (*) €HT	Part Acheminement TURPE (Estimation)		Frais divers liés à l'acheminement en €HT/An	Total Coût Acheminement estimé annuel
					Unitaire	Total annuel		en €HT
					en €/MWh	en €HT/An		
MAS DU PONT DE ROUSTY	Mas du pont de rousty RD570 13200 ARLES	Utilisations Longues (UL)	30002581356549	_ consommation et abonnement/utilisation du réseau de distribution et prestations techniques/taxes et contributions				
MAS DE LA BELUGUE	Mas de la Belugue, Salin de Giraud 13129 ARLES	UM	30002584085783	_ consommation et abonnement/utilisation du réseau de distribution et prestations techniques/taxes et contributions				
TRANCHE CONDITIONNELLE : MAISON DES PRODUITS DE CAMARGUE	Maison des produits de Camargue, RD570 Routes des Saintes-Maries de la Mer, 13200 ARLES	Tarif bleu option HC	25868451415809	_ consommation et abonnement/utilisation du réseau de distribution et prestations techniques/taxes et contributions				
Total								
Part énergie renouvelable								%

Nota: en contrat unique, les horaires et les dates des périodes sont ceux liées à l'acheminement suivant les contraintes locales d'ErDF

PTE: Heures de pointe du 1er décembre au 29 février de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00

HPH: Heures pleines d'Hiver du 1er novembre au 31 mars de 6h00 à 21h59

HCH: Heures Creuses d'Hiver du 1er novembre au 31 mars de 22h00 à 5h59

HPE: Heures pleines d'Eté du 1er Avril au 31 octobre de 6h00 à 21h59

HCE: Heures Creuses d'Eté du 1er avril au 31 octobre de 22h00 à 5h59